

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DASCO 40 Subvention (3.000 euros) à l'association « Apprendre Autrement » (8e) pour la mise en œuvre d'une pédagogie adaptée à des enfants handicapés mentaux.

Mme Alexandra CORDEBARD et M. Bernard JOMIER, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 octobre 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association « Apprendre Autrement » ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission et par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association « Apprendre Autrement », 34, rue de Bassano (8e) (17392 - dossier 2016_07627).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 521, nature 6574, ligne VF80003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2016.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO